



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023  
Reçu en préfecture le 22/03/2023  
Publié le  
ID : 065-216502260-20230313-2023019-DE



Séance du 13 mars 2023 à 18h

2023/019

**Présents :** Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Jean TRILLE, Bernard JOUCLA, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZERES, Michel DUHAMEL, Stéphanie MARQUEZ, Juliette SALANNE, Serge ALMENDRO, Jean-Christophe MADELAINE, Jean-Baptiste MARTINEZ, Hélène FRANCES, Sébastien ABADIE, Laetitia CAZABAN, Bernard LHOSSEIN, Sandrine TREBUCQ

**Absents :** Noémie DEUTSCH (procuration à Michel DUHAMEL), Caroline ECORCHON, Dominique GAYE (procuration à Bernard JOUCLA), Ingrid BOUTARFA

Elue secrétaire de séance : Stéphanie MARQUEZ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 8 mars 2023

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
Cadre d'emploi : ATSEM / Grade : ATSEM PRINCIPAL 1<sup>er</sup> CLASSE**

*Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,*

*Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.*

*Considérant le tableau des emplois ;*

*Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de gestion comptable ;*

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux 1<sup>er</sup> classe,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles en charge de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- La modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>er</sup> classe du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à raison de 36 heures hebdomadaires.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,   
  
Denis FEGNE